

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°23 DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Urbain, se sont réunis à 20 h30 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Julien POUPON, le 20 février 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Julien POUPON, Bernard LE CAHAREC, Nathalie ABIVEN, Jacques BEAUCHAMP, Pascale DIVERRES, Jeannine LE GALL, Laure LAUVERGEAT, Stéphanie GORIN, Philippe DANTEC, Jessica GUILLERM, Pierre-Yves DANTEC, Sébastien LOZAC'H, Delphine LONGCHAMP, Olivier MOAL, Marie SANQUER, Gwenhael OMNES, Fabienne SIMON, Stéphane TROPRES.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

**Était absent :**

Yvan BRISHOUAL

**Était secrétaire de séance :** Delphine LONGCHAMP

**Participait à la réunion :** Muriel TRAPATEAU, secrétaire de mairie

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 février 2023 sera voté au prochain conseil municipal.

**Ordre du jour :**

1. Compte de Gestion 2022
2. Compte administratif 2022
3. Affectation du résultat
4. Participation fonctionnement Ecole Landerneau 2021-2022
5. Convention géoréférencement SDEF
6. Questions diverses

## I. Compte de Gestion 2022

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion dressé le Trésorier est en parfaite concordance avec le compte administratif 2022.

Vote : 18 voix pour

## II. Compte administratif 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard LE CAHAREC délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressés par Julien POUPON, maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Commune de SaintUrbain



# BILAN FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	montants 2021	montants 2022	%	variation 2020/2021
charges à caractère général	200 962,37 €	241 244,24 €	25,0	20,04%
charges de personnel	441 990,01 €	473 724,94 €	49,0	7,18%
charges gestion courante	170 997,52 €	185 370,68 €	19,2	8,41%
charges financières	25 415,09 €	22 657,42 €	2,3	-10,85%
autres dépenses	26 132,47 €	43 015,59 €	4,5	64,61%
	<b>865 497,46 €</b>	<b>966 012,87 €</b>		11,61%

  

Recettes de fonctionnement	montants 2021	montants 2022	%	variation 2021/2022
Produits de services	40 205,10 €	42 254,53 €	3,6	5,10%
Impôts	595 967,00 €	624 362,00 €	53,9	4,76%
Autres taxes	91 421,28 €	108 840,15 €	9,4	19,05%
Dotations, subventions	352 441,66 €	350 025,64 €	30,2	-0,69%
autres ressources	16 362,47 €	33 696,67 €	2,9	105,94%
	<b>1 096 397,51 €</b>	<b>1 159 178,99 €</b>		5,73%

  

à ajouter excédent 2021		54 685,29 €		
				1 213 864,28 €

  

<b>Autofinancement brut</b>	<b>230 900,05 €</b>	<b>193 166,12 €</b>		
Autofinancement brut avec excédent 2021				<b>247 851,41 €</b>



## V. Convention géoréférencement SDEF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géoréférencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1<sup>er</sup> janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géoréférencement                   ⇒     7 400,00 € HT
- Soit un total de                    ⇒     7 400,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF                   ⇒     5 180,00 €

⇒ Financement de la commune :

Géoréférencement	↪	2 220,00 €
Soit un total de	↪	2 220,00 €

Vote : 18 voix pour

## VI. Questions et informations diverses

- Le Festi-truck, réunissant des commerçants ambulants du pays de Brest a été avancé au samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 du fait du challenge Robert Le Meur organisé par l'ESM le 15/04.
- L'association des amis de Trévarn suggère l'acquisition de toilettes sèches transportables que toutes les associations pourraient utiliser lors des différentes manifestations. L'idée va être étudiée.

## VII. Parole aux élus

➤ **Jacques Beauchamp** fait le point sur les derniers travaux :

- Les nouveaux placards des associations à la salle Ty Kreis-Ker sont terminés
- Les subventions pour les bancs de touche du terrain de football ont été accordées

Il rappelle la journée de ramassage de bois à Créach Balbé le samedi 4 mars 2023.

➤ **Julien Poupon** précise que l'expérimentation des écluses en voirie dans le bourg se poursuit jusqu'au 15 mars prochain. Il faudra ensuite décider en conseil de la pérennisation ou pas du dispositif.

➤ **Fabienne Simon** annonce sa démission du conseil municipal, du fait de son déménagement. Sa mission de correspondante défense sera à pourvoir par un autre élu.

➤ **Jessica Guillerm** propose une communication dans le Lannurvan des grands projets de la Commission environnement (enherbage du cimetière, plantations du jardin partagé, présentation de l'aire éducative terrestre)

## VIII. Parole au public

Il n'y avait pas de public.

\* \* \*

Monsieur le Maire fixe la date du prochain conseil municipal au 30 mars 2023 à 18h30.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux, puis lève la séance.

Le Maire,

Julien POUPON